

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 juillet 2012
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-sixième session**

Points 35, 39, 67 et 83 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

L'état de droit aux niveaux national et international

**Conseil de sécurité
Soixante-septième année**

**Lettre datée du 20 juillet 2012, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Après mes deux dernières lettres, respectivement datées du 25 avril et du 10 mai 2012 (A/66/783-S/2012/271 et A/66/798-S/2012/313), j'ai l'honneur de vous communiquer par la présente une déclaration du Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères, datée du 18 juillet 2012, concernant l'«
élection présidentielle » illégale qui a eu lieu le 19 juillet 2012 dans la région occupée de Daghlyq Garabagh (Nagorno-Karabakh) de la République d'Azebaïdjan (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 39, 67 et 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Agshin Mehdiyev



**Annexe à la lettre datée du 20 juillet 2012 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère azerbaïdjanais des affaires
étrangères**

D'après les informations diffusées par les grands médias arméniens, la prétendue « élection présidentielle » doit avoir lieu le 19 juillet 2012 dans la région du Haut-Karabakh, en République d'Azerbaïdjan.

Le Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères réaffirme à cette occasion le caractère illégal des autorités que la République d'Arménie a mises en place dans les territoires azerbaïdjanais qu'elle occupe et où elle pratique un nettoyage ethnique dirigé contre la population azerbaïdjanaise locale. Cette prétendue « élection » est organisée pour masquer la politique d'annexion de l'Arménie et vise à entériner les résultats de l'occupation continue des territoires azerbaïdjanais.

Une telle « élection », tenue en l'absence de la population azerbaïdjanaise d'origine de la région et sans l'autorisation nécessaire des autorités compétentes de la République d'Azerbaïdjan, constitue une violation grave des dispositions applicables de la Constitution de la République d'Azerbaïdjan et des normes et principes du droit international : elle n'a donc aucune valeur juridique.

La tenue d'une élection légitime ne sera possible qu'après le retrait des forces d'occupation arméniennes, la normalisation de la vie dans la région, le retour des Azerbaïdjanais expulsés, et la création des conditions nécessaires au rétablissement du dialogue et de la coopération entre les communautés arménienne et azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, en République d'Azerbaïdjan.

La République d'Azerbaïdjan invite la partie arménienne à mettre un terme à ses actions illégales et destructrices, qui n'offrent aucune perspective, et à retirer ses forces armées des territoires azerbaïdjanais, laissant ainsi un espoir de faire régner la paix, la sécurité et le développement durables dans l'ensemble de la région.

Bakou, le 18 juillet 2012